|  |  |
| --- | --- |
| 29 | nov. 2012 |

[**[http://static1.lesclesdumidi.com/actualite/img/puce.jpg](http://www.lesclesdumidi.com/actualite/actualite-article-63054921.html) PARIS : DISCORDE ENTRE LES LOUEURS DE MEUBLÉS ET LA MAIRIE**](http://www.lesclesdumidi.com/actualite/actualite-article-63054921.html)

[Immobilier](http://www.lesclesdumidi.com/actualite/actualite-categorie-immobilier.html) | [Réagir à l'article](http://www.lesclesdumidi.com/actualite/actualite-article-63054921.html#ancrecomm)



**[Les loueurs d’appartements meublés](http://www.lesclesdumidi.com/actualite/actualite-article-42059277.html" \o "Investir dans une location meublée : un placement intéressant" \t "_blank)** à Paris se retrouvent actuellement dans une impasse face à la décision de la mairie de les poursuivre pour non-respect à certaines dispositions du code de l’habitat. Selon la municipalité parisienne, la location meublée est l’un des freins à l’accès au logement dans la capitale et est également l’une des causes de la hausse des loyers.   
  
La mairie de Paris s’attaque aux loueurs de meublés  
  
La mairie de Paris a décidé tout récemment de mettre la pression aux [**loueurs d’appartements meublés dans la capitale**](http://www.lesclesdumidi.com/actualite/actualite-article-33171771.html) pour qu’ils se conforment à la loi en vigueur concernant la location meublée dans les communes de plus de 200 000 habitants. En effet, d’après le code de la construction et de l’habitation, dans son article L631-7, le propriétaire d’un bien meublé qui souhaite l’affecter à un autre usage doit obtenir avant de commencer cette activité une autorisation administrative de changement d’usage. Celle-ci est à récupérer auprès de la mairie. Toute infraction à cette loi est passible d’une amende d’au moins 25 000 €. Si une telle décision a été votée par la municipalité parisienne, ce n’est pas le fruit du pur hasard ou une prise de conscience tardive de la mairie. L’une des raisons qui ont poussé cette dernière à l’acte est l’explosion de cette activité à Paris. Elle estime que ceci est à l’origine de la hausse des loyers et de la difficulté à l’accès au logement. (Source Le Figaro)  
  
Les loueurs de meublés ripostent  
  
Face à la « persécution » effectuée par la mairie de Paris à leur encontre, les loueurs de meublés, réunis dans l’association France Meublés, ont riposté. Ils estiment que la demande de la mairie est trop coûteuse et trop complexe pour eux. À noter que pour obtenir l’autorisation de la part de la mairie, les propriétaires de meublés doivent d’abord transformer leur bien en local commercial. D’après France Meublés, les loueurs de meublés à Paris respectent déjà les règlementations en vigueur comme le paiement de la TVA, la transparence et la location de plus d’une semaine. Elle avance par ailleurs, chiffres à l’appui, que contrairement à ce qu’avance la mairie de Paris, le temps moyen de séjour dans les appartements meublés est de 80 jours. Ils sont majoritairement occupés par les étudiants, les enseignants et les cadres en mission. En outre, ils ne concerneraient que 20 000 logements seulement sur les 116 000 à Paris. Leurs loyers sont seulement de 15 à 20 % supérieurs aux appartements vides.   
  
Des pistes de réforme sur la location meublée  
  
Pour maintenir leur activité, dont la suppression menace plus de 2000 emplois, [**les propriétaires**](http://www.lesclesdumidi.com/actualite/actualite-article-31088960.html) réunis dans France Meublés ont avancé des pistes de réforme. Parmi elles figure la fixation d’une durée minimale de location. Celle-ci doit être supérieure à une semaine. Ils sont aussi prêts à imaginer la mise en place d’une procédure d’agrément comme pour les autres professions libérales. Enfin, certains profils de propriétaires de biens loués meublés devront être exclus de la procédure. Ce sont entre autres les propriétaires qui mettent en location de courte durée leur résidence principale ainsi que les propriétaires qui ne louent d’un seul appartement. 

[Les Cles du Midi](http://journaliste.lesclesdumidi.com/159711.html)